

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 MAI 2017.

Présents :

Monsieur DOUNIAUX Raymond, Bourgmestre/Président,
MM. et Mmes JENNEQUIN Maurice, NICOLAS Roland, NOIRET Claudy, Mesdames
PLASMAN Laurence, DEPRAETERE Marie, Echevins,
Mmes et MM. CALICE Benjamin, FONTAINE Eddy, MONNOM-PEROT Marie-José, GILSON
Bernard, DELIRE Vincent, DUBUC-CHEVALIER Christiane, COSSE Véronique, FORTEMPS
Alexandre, ~~DESTREE Stéphanie~~, DELOBBE Jean-Charles, CARRE Ephrem, DETRIXHE
Jehanne, SAULMONT Francis, DUVAL René, VAN ROOST Frédérique, ADANT Richard,
VALENTIN Jean-François, Conseillers,
Madame Isabelle CHARLIER, Directrice générale.
Monsieur Jean-Luc JENNEQUIN, Directeur Financier, est présent en tant qu'expert.

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE PUBLIQUE

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 MAI 2017

Le Conseil, en séance publique,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 02 mai 2017.

2) TRAVAUX SUBSIDIÉS

2) CONVENTION N° BAT-17-2645 POUR MISSION PARTICULIÈRE D'ÉTUDES CONFIEE À L'INASEP DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE MARIEMBOURG - PHASE 2 - APPROBATION

Le Conseil, en séance publique,

Considérant la convention « in house » au service d'études de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics ainsi que son annexe dûment approuvées par le Conseil communal du 24 mars 2016 ;

Vu le courrier du 2 août 2016 de M. le Ministre Paul FURLAN invitant la Ville de COUVIN à élaborer le Plan d'Investissement Communal 2017-2018 dans le meilleur délai possible et en tout cas au plus tard dans les 6 mois de la décision du Gouvernement Wallon ;

Vu la délibération du 30 septembre 2016 approuvant la convention n° FAV-16-2388 réglant les modalités de collaboration en matière d'étude d'un avant-projet simplifié entre la Ville de COUVIN et l'INASEP, dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2017-2018, pour l'entretien de voirie de la rue de la Taumerie à Brûly-de-Couvin : 0,50 % d'honoraires, avec un seuil inférieur de 500 € ;

Vu le courrier du 9 mars 2017 de M; le Ministre Pierre-Yves DERMAGNE approuvant le Plan d'Investissement Communal 2017-2018, dont la mise en conformité et la rénovation de l'Hôtel de Ville de Mariembourg;

Vu la convention n° BAT-17-2645 pour l'étude de projet de bâtiment (direction, assistance administrative et PEB incluses), estimée à 12.870,00 € (soit 9,900 % d'honoraires);

Vu que la coordination sécurité-santé sera assurée par les services de la Ville;

Vu les dispositions légales en la matière et plus particulièrement les dispositions de la convention ci-dessus ;

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1er : D'approuver la convention n° FAV-17-2645 réglant les modalités de collaboration en matière d'étude de projet entre la Ville de COUVIN et l'INASEP pour la mise en conformité de l'hôtel de ville de Mariembourg dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2017-2018 ;

Article 2: d'imputer la dépense estimée à 12.870,00 € sur l'article 104/723/60 du Budget 2017 - Service Extraordinaire. Elle sera liquidée par emprunts et par subsides.

3) CONVENTION N° BAT-17-2646 POUR MISSION PARTICULIÈRE D'ÉTUDES CONFIEE À L'INASEP DANS LE CADRE DE LA STABILISATION DU MUR D'ENCEINTE DE L'ÉCOLE DE FRASNES - APPROBATION

Le Conseil, en séance publique,

Considérant la convention « in house » au service d'études de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics ainsi que son annexe dûment approuvées par le Conseil communal du 24 mars 2016 ;

Vu le courrier du 2 août 2016 de M. le Ministre Paul FURLAN invitant la Ville de COUVIN à élaborer le Plan d'Investissement Communal 2017-2018 dans le meilleur délai possible et en tout cas au plus tard dans les 6 mois de la décision du Gouvernement Wallon ;

Vu la délibération du 30 septembre 2016 approuvant la convention n° FAV-16-2646 réglant les modalités de collaboration en matière d'étude d'un avant-projet simplifié entre la Ville de COUVIN et l'INASEP, dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2017-2018, pour la stabilisation du mur d'enceinte de l'école de Frasnes : 0,50 % d'honoraires, avec un seuil inférieur de 500 € ;

Vu le courrier du 9 mars 2017 de M. le Ministre Pierre-Yves DERMAGNE approuvant le Plan d'Investissement Communal 2017-2018, dont la mise en conformité et la rénovation de l'Hôtel de Ville de Mariembourg;

Vu la convention n° BAT-17-2646 pour l'étude de projet (direction, assistance administrative et PEB incluses), estimée à 7.920,00 € (soit 9,900 % d'honoraires);

Vu que la coordination sécurité-santé sera assurée par les services de la Ville;

Vu les dispositions légales en la matière et plus particulièrement les dispositions de la convention ci-dessus ;

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1er : D'approuver la convention n° FAV-17-2646 réglant les modalités de collaboration en matière d'étude de projet entre la Ville de COUVIN et l'INASEP pour la stabilisation du mur d'enceinte de l'école de Frasnes dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2017-2018 ;

Article 2: d'imputer la dépense estimée à 7.920,00 € sur l'article 722/723/60 du Budget 2017 - Service Extraordinaire. Elle sera liquidée par emprunts et par subsides.

3) PATRIMOINE

4) CONVENTION RELATIVE À LA MR/MRS ET LA RÉSIDENCE-SERVICES SUR LE SITE CHAMPAGNAT - APPROBATION.

Le Conseil, en séance publique,

Considérant que l'Intercommunale AIHSHSN a dans son objet social la création et/ou la gestion d'institut de gériatrie, home pour personnes âgées, ... ;

Considérant que l'Intercommunale AIHSHSN a dans son plan stratégique approuvé par les quatre communes associées, le développement d'une politique globale d'accueil et d'hébergement des personnes âgées de la région dans des structures adaptées et diversifiées situées à proximité de son milieu de vie ;

Considérant que, dans ce cadre, l'Intercommunale a obtenu de la Région wallonne :

1) le financement partiel d'une résidence-services à Couvin ;

2) l'accord pour la construction d'une MR de 72 lits, 1ère phase d'un projet global de 150 lits ;

Considérant que la Ville de COUVIN et l'Intercommunale souhaitent développer un partenariat étroit pour la construction et la gestion de ces infrastructures

Considérant la délibération du Conseil Communal de COUVIN en date du 29 février 2012 relative à la résidence-services ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition avec ladite intercommunale ;

Vu le projet de convention de mise à disposition joint au dossier ;

Vu la note de synthèse établie conformément à l'article L 1122-13 §1, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE,

A l'unanimité,

Art 1 : d'approuver une convention de mise à disposition de terrains pour 2 ha 26 a 68 ca sis à 5660 COUVIN, cadastrés Section A n° 485 a, 508 b et partie du n° 508 m (réf précad A 508 n P0000 pour 1 ha 58 a 38 ca), au profit de l'Intercommunale AIHSHSN dont le texte est repris ci-dessous :

D'une part

l'Administration communale de COUVIN, ayant son siège à Couvin - Avenue de la Libération n°2 représentée par Raymond DOUNIAUX, Bourgmestre et Isabelle CHARLIER, Directrice générale, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 24 mai 2017.

Ci-après nommée la « Ville de Couvin »

Et d'autre part :

L'AIHSHSN, Boulevard Louise, 18 à 6460 CHIMAY représentée par Monsieur Willy DECUIR, Président du Conseil d'Administration et Jean-Paul LEVANT, Directeur général, conviennent ce qui suit :

Article 1 :

La convention de mise à disposition prendra fin le jour de la signature de l'acte d'apport entre la Ville de COUVIN et l'Intercommunale AIHSHSN

Article 2 :

Aux conditions ci-dessous, la Ville de COUVIN met à disposition de l'Intercommunale un terrain de 2 ha 26 a 68 ca situé sur le site Champagnat et délimité sur le plan ci-annexé établi le 3 janvier 2017 par le géomètre-expert Michel GRAVY par un liseré rouge (parcelle cadastrée Section A n° 485 a, 508 b et partie du n° 508 m (réf précad A 508 n P0000 pour 1 ha 58 a 38 ca).

Article 3 :

La ville de COUVIN prend en charge et réalise :

- la viabilisation de ce terrain (électricité, eau, égouttage, ...),
- les aménagements extérieurs (voirie d'accès, parking, pelouse, clôtures, ...),

Suivant les normes fixées de commun accord.

Article 4 :

La Ville de COUVIN s'engage à faire apport de ce terrain viabilisé et aménagé à l'Intercommunale.

La valeur de cet apport et donc le nombre de parts sociales attribuées sera déterminé de la manière suivante :

- terrain : valeur vénale déterminée par le comité d'acquisition ou le receveur de l'enregistrement,
- aménagement et viabilisation au prix coûtant.

Cet apport fera l'objet d'un acte authentique.

Article 5 :

§ 1 – L'intercommunale s'engage à construire sur le terrain précité : 1) une résidence-services de 15 appartements, répondant aux normes de la Région wallonne (et une conciergerie).

L'ensemble du projet technique de la résidence-services sera approuvé préalablement par la Ville de COUVIN ;

2) Une MR de minimum 72 lits sous réserve de l'obtention de la subside de la construction et de l'équipement de cette structure.

§ 2 – L'Intercommunale s'engage à :

En ce qui concerne le verger : maintenir le verger de la résidence-services en s'inscrivant dans une logique de développement global et citoyen ;

Concernant l'ensemble du projet, c'est-à-dire la résidence-services, la maison de repos, l'éventuelle extension future du projet, la logique d'un projet complet et équilibré sera maintenue, c'est-à-dire :

- que le verger sera entièrement intégré au projet de l'Intercommunale hospitalière et qu'il sera maintenu aussi longtemps que possible en l'état. Ce verger pourra très bien servir également de parc de détente pour les résidents et leurs proches, leur donnant une motivation pour sortir, ce qui n'est pas négligeable (cf. notamment le jardin fruitier attenant à la maison de repos de Temploux) ;

- que l'ensemble du terrain reste d'un seul tenant : ce qui comprend, sur la carte ci-annexée, la zone bleue ainsi que deux parcelles de vergers attenantes ;

- qu'au cas où il faudrait envisager une extension ultérieure du projet de l'Intercommunale hospitalière, l'Intercommunale garantisse en compensation de son extension, la plantation à proximité de l'actuel verger, d'un verger d'au moins la même superficie (voire d'avantage) qui comprendrait la même quantité d'arbres fruitiers d'anciennes variétés locales et résistantes aux maladies. Cette plantation du nouveau verger devrait être achevée au minimum 5 ans avant l'abattage des arbres de l'actuel verger, de façon à permettre notamment à la petite faune d'avoir le temps de se répartir et de s'implanter sur ce second site (le nouveau verger).

B) En ce qui concerne la plaine de jeux du CPAS : effectuer et prendre en charge le

coût du déplacement de la plaine de jeux et du terrain multisports du CPAS si cela s'avérait nécessaire.

§3 – L'intercommunale s'engage à laisser le libre accès des parkings existants aux usagers et travailleurs de la friperie, de l'académie, de la crèche et de la salle.

De même, l'intercommunale laissera le libre accès aux parkings privés de la MR et de la résidence-services lors d'événements exceptionnels organisés par les opérateurs du site (festivités, journées portes ouvertes, ...) suivant un règlement dont les modalités seront définies avec la Ville, le CPAS et les opérateurs.

Article 6 :

Le financement de la construction de la résidence-services et de la MR pour la partie non subsidiée par la Région Wallonne, hors aménagement et viabilisation visés ci-dessus sont à charge de l'Intercommunale.

Article 7 :

Le fonctionnement de la MR et de la résidence-services sera assuré par un partenariat entre l'Intercommunale et la Ville de COUVIN, suivant les principes directeurs suivants :

§1 Création au sein de l'Intercommunale d'un secteur d'activité distinct par commune associée concernant les structures d'accueil et d'hébergement se situant sur son territoire et gérées par l'Intercommunale, avec individualisation par partenaire local (comptabilité analytique, compte d'exploitation et bilan distinct, ...)

§2 La gestion quotidienne sera assurée de la manière suivante :

L'intercommunale est le responsable du bon fonctionnement de la résidence-services et de la MR.

Des synergies devront être établies entre le gestionnaire et la commune, le CPAS ou tout autre partenaire afin de limiter les coûts de fonctionnement.

Dans l'attente de la mise en service de la MR :

- Une permanence obligatoire 24 h/24 doit être assurée dans la résidence-services et une réponse dans les plus brefs délais doit être apportée à tout appel du résident.
- L'entretien des locaux communs, des aménagements extérieurs et du matériel mis à la disposition des résidents. L'entretien des vitres à l'intérieur et l'extérieur.
- La possibilité de prendre 3 repas par jour dont obligatoirement un repas chaud complet.
- La possibilité de nettoyage des logements privés au moins une fois par semaine.
- La possibilité d'entretien du linge personnel des résidents.

§3 L'Administration et la gestion de la MR-résidence-services seront assurés par les organes de l'Intercommunale : Conseil d'administration, comité de gestion, directeur général et ultérieurement directeur du site (MR-résidences-services) en coordination avec la Ville de COUVIN et ses représentants.

Article 8 :

Les soussignés s'engagent à soumettre tout point non prévu par la présente convention au Comité de gestion désigné ci-dessus et à le traiter de bonne foi dans l'esprit du partenariat développé.

Article 9 :

Tous frais, droits et honoraires à résulter des présentes et de leurs suites sont à charge du preneur.

5) CREATION DE VOIRIE SUR LE SITE CHAMPAGNAT A COUVIN - APPROBATION.

Le Conseil, en séance publique,

Considérant que il y a lieu de créer une nouvelle voirie sur le site Champagnat à COUVIN afin de pouvoir desservir la future résidence-services ;

Vu l'accord de la Ville de COUVIN, propriétaire de ce terrain ;

Considérant que l'enquête publique menée du 11 avril 2017 au 11 mai 2017 relative à cette suppression n'a suscité aucune réclamation tant orale qu'écrite ;

Vu la note de synthèse établie conformément à l'article L 1122-13 §1, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et entrant en vigueur au 1er avril 2014 ;

DECIDE,

A l'unanimité,

Article unique : de marquer son accord définitif sur la création d'une voirie sur le site Champagnat à COUVIN afin de desservir la future résidence-services.

ENTRÉE DE MADAME MARIE-JOSÉ PEROT ET DE MONSIEUR EPHREM CARRÉ

4) FINANCES

6) COMPTES - EXERCICE 2016 - APPROBATION

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

par 14 voix OUI et 7 ABSTENTIONS (SAULMONT F., CARRE E., ADANT M., DUVAL R., VALENTIN JF., DETRIXHE J.et VAN ROOST F.)

Art. 1er : D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2016 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF	
	101.710.600,17	101.710.600,17	
Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	16.485.368,73	17.854.577,53	1.369.208,80
Résultat d'exploitation (1)	18.685.459,55	20.454.660,57	1.769.201,02
Résultat exceptionnel (2)	837.410,51	2.318.874,98	1.481.464,47
Résultat de l'exercice (1+2)	19.522.870,06	22.773.535,55	3.250.665,49
	Ordinaire	Extraordinaire	
Droits constatés (1)	20.402.576,65	5.234.732,19	
Non Valeurs (2)	81.737,42	0	
Engagements (3)	16.926.708,96	9.897.023,61	
Imputations (4)	16.503.503,54	2.663.841,42	
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	3.394.130,27	- 4.662.291,42	
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	3.817.335,69	2.570.890,77	

Art. 2 :De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

7) VÉRIFICATION DE L'ENCAISSE COMMUNALE - SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2016 - APPROBATION

Le Conseil, en séance publique,

Vu la situation de caisse à la date du 31 décembre 2016, par laquelle Monsieur Jean-Luc JENNEQUIN, Directeur financier, certifie que les montants portés dans les comptes sont appuyés de pièces comptables justificatives et que les soldes des comptes particuliers de la classe 5 sont égaux aux soldes de comptes financiers dont la commune est titulaire ou de ses avoirs en espèces;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article 36;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L1124-42, §1;

Attendu que le solde débiteur des comptes financiers est de 4.011.193,59 €;

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1er : de prendre connaissance du procès-verbal de vérification de l'encaisse communale au 31 décembre 2016.

Article 2 : d'approuver la situation de caisse établie à la date du 31 décembre 2016 par Monsieur Jean-Luc JENNEQUIN.

SORTIE DE MONSIEUR JEAN-LUC JENNEQUIN

5) RESSOURCES HUMAINES

8) RECRUTEMENT D'UN EMPLOYE D'ADMINISTRATION (H/F) SOUS REGIME CONTRACTUEL NIVEAU D6 (ORIENTATION JURIDIQUE) REpondant AUX CONDITIONS AIDES A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (PASSEPORT APE), ACTIVA, START OU CONVENTION 1ER EMPLOI ET CONSTITUTION D'UNE RESERVE DE RECRUTEMENT

Le Conseil, en séance publique,

Considérant que les matières soumises à l'analyse de l'administration se complexifient et se spécialisent et qu'il y a donc lieu, par conséquent, de tendre vers une meilleure maîtrise des législations en vigueur ;

Considérant le manque de compétences spécifiques au sein de l'administration ;

Considérant par ailleurs, la nécessité de pallier le départ de Madame COLLET mais dans une vision plus transversale ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur Financier pour avis préalable en date du 09/05/2017

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/05/2017,

Considérant l'avis Négatif du Directeur financier remis en date du **10/05/2017**,

Nouveau poste non repris dans le plan d'embauche.

Pas de crédits prévus à cet effet au budget 2017.

Il ne s'agit pas d'un contrat de remplacement ni du remplacement d'une personne en accident de travail.

Pour permettre cet engagement, une adaptation du plan d'embauche sera à adopter en même temps que la Modification Budgétaire.

DECIDE,

par 14 voix OUI et 7 voix NON (SAULMONT F., DUVAL R., CARRE E., ADANT M., VALENTIN JF., DETRIXHE J. et VAN ROOST F.)

Article 1 : de lancer un appel public aux candidats en vue du recrutement d'un employé d'administration (H/F), sous régime contractuel, niveau D6 (orientation juridique) et répondant aux conditions Aides à la Promotion de l'Emploi (passeport APE), ACTIVA, START ou Convention 1er Emploi - tous type de contrats possibles (temps plein ou temps partiel/ contrat de remplacement, contrat à durée déterminée, contrat à durée indéterminée, etc.)

Article 2 : de déterminer le profil de la fonction et les conditions générales de recrutement (voir l'avis de recrutement joint en annexe)

Article 3 : de constituer un comité de sélection

Le jury sera composé :

* d'un Président : le Bourgmestre ou un Echevin qu'il délègue - le Président n'a pas de voix délibérative

* de la Directrice générale ou de la personne déléguée par elle

* d'un secrétaire

* d'un ou plusieurs membres désignés par le Collège communal

Les membres observateurs sont composés :

* d'observateurs politiques (un par groupe politique)

* de représentants syndicaux

Article 4 : de déterminer les modalités d'épreuves comme suit :

* une épreuve écrite en vue de vérifier les connaissances professionnelles du candidat

* une épreuve orale permettant de déceler les motivations du candidat et de comparer son profil avec les exigences générales inhérentes à la fonction

Article 5 : de constituer une réserve de recrutement d'une durée de trois ans. Cette réserve pourra être utilisée pour tous types de contrats (temps plein ou temps partiel/ contrat de remplacement, contrat à durée déterminée, contrat à durée indéterminée, etc.)

9) RECRUTEMENT D'UN(E) BACHELIER(ÈRE) SOUS RÉGIME CONTRACTUEL NIVEAU D6, À TEMPS PLEIN ET RÉpondant AUX CONDITIONS AIDES À LA PROMOTION DE L'EMPLOI (PASSEPORT APE), ACTIVA, START OU CONVENTION 1ER EMPLOI ET CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE DE RECRUTEMENT

Le Conseil, en séance publique,

Considérant les nouvelles règles en matière d'aménagement du territoire, entrant en vigueur le 1er juin 2017, à savoir celles relatives au Code de Développement Territorial (CoDT) ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de renforcer le Service Urbanisme ;

Considérant les besoins de la Ville en avis technique pour diverses matières ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/05/2017,

Considérant l'avis Négatif du Directeur financier remis en date du **10/05/2017**,

Nouveau poste non repris dans le plan d'embauche.

Pas de crédits prévus à cet effet au budget 2017.

Il ne s'agit pas d'un contrat de remplacement ni du remplacement d'une personne en accident de travail.

Pour permettre cet engagement, une adaptation du plan d'embauche sera à adopter en même temps que la Modification
Budgétaire.

DECIDE,

par voix 14 OUI et 7 ABSTENTIONS (SAULMONT F., DUVAL R., CARRE E., ADANT M., VALENTIN JF., DETRIXHE J. et VAN ROOST F.)

Article 1er :

de lancer un appel public aux candidats en vue du recrutement d'un(e) titulaire SOIT d'un baccalauréat en construction OU architecture OU urbanisme OU aménagement du territoire OU orientation similaire, SOIT de tout autre baccalauréat et justifiant d'une expérience utile de minimum 5 ans au sein d'un service urbanisme communal, sous régime contractuel, niveau D6, à temps plein et répondant aux conditions Aides à la Promotion de l'Emploi (passeport APE), ACTIVA, START ou Convention 1er Emploi - contrat à durée déterminée avec possibilité de CDI ;

Article 2 :

de déterminer le profil de la fonction et les conditions générales de recrutement (voir l'avis de recrutement joint en annexe) ;

Article 3 :

de constituer un comité de sélection.

Le jury est composé :

- d'un Président : le Bourgmestre ou un Echevin qu'il délègue – le Président n'a pas de voix délibérative,
- de la Directrice générale ou d'une personne déléguée par elle,
- d'un secrétaire,
- d'un ou plusieurs membre(s) désigné(s) par le Collège communal,

Les membres observateurs sont composés :

- d'observateurs politiques (un par groupe politique) ;
- de représentants syndicaux.

Article 4 :

de déterminer les modalités d'épreuves comme suit :

1. une épreuve écrite en vue de vérifier les connaissances professionnelles du candidat, comprenant 3 parties :
 - connaissances techniques
 - connaissances législatives
 - connaissances administratives
2. une épreuve orale permettant de déceler les motivations du candidat et de comparer son profil avec les exigences générales inhérentes à la fonction.

Article 5 :

de constituer une réserve de recrutement d'une durée de trois ans qui prendra cours à la date de la dernière épreuve de sélection. Cette réserve pourra être utilisée pour tous types de contrats (contrat de remplacement, contrat à durée déterminée, contrat à durée indéterminée, etc.).

6) PERSONNEL

10) FIXATION DU TAUX HORAIRE RELATIF AU TRAVAIL DES ÉTUDIANTS ENGAGÉS AU SEIN DE LA BIBLIOTHÈQUE - ANNÉE 2017 - APPROBATION.

Le Conseil, en séance publique,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le taux horaire dont bénéficiera(ont) l'(s) étudiant(s) désigné(s) au sein de la bibliothèque communale ;
Vu l'article budgétaire N° 767/111-01 affecté aux dépenses du personnel de la bibliothèque pour l'année 2017, d'un montant de 35.000 euros ;
Vu la note de synthèse établie conformément à l'article L1122-13 §1, alinéa 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la législation en vigueur ;
Sur proposition du Collège communal,
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/05/2017,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du **10/05/2017**,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'allouer à (aux) l'(s)étudiant(s) qui sera(ont) affecté(s) au sein de la bibliothèque le taux horaire de 6,18 € brut par heure hors charges patronales.

Article 2 : de couvrir cette dépense au moyen des crédits prévus à l'article N°767/111-01 du Budget de l'Exercice 2017 - Service Ordinaire.

11) FIXATION DU TAUX HORAIRE RELATIF AU TRAVAIL DES ÉTUDIANTS ENGAGÉS DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DU PLAN DE COHÉSION SOCIALE : "ÉTÉ SOLIDAIRE, JE SUIS PARTENAIRE" - ANNÉE 2017 - APPROBATION.

Le Conseil, en séance publique,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le taux horaire dont bénéficieront les étudiants désignés dans le cadre des activités du Plan de Cohésion Sociale "*Eté solidaire, je suis partenaire 2017*" ;

Vu l'article budgétaire N° 83201/111-01 affecté aux dépenses de ce personnel pour l'année 2017, d'un montant de 5.200 euros ;

Vu la note de synthèse établie conformément à l'article L1122-13 §1, alinéa 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la législation en vigueur ;

Sur proposition du Collège communal,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/05/2017,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du **10/05/2017**,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'allouer aux étudiants qui seront affectés aux travaux "*Eté solidaire, je suis partenaire*" le taux horaire de 6,18 € brut par heure hors charges patronales.

Article 2 : de couvrir cette dépense au moyen des crédits prévus à l'article N°83201/111-01 du Budget de l'Exercice 2017 - Service Ordinaire.

Article 3 : de prévoir un complément de crédit lors de la prochaine modification budgétaire 2017.

12) FIXATION DU TAUX HORAIRE RELATIF AU TRAVAIL DES ÉTUDIANTS AFFECTÉS AUX TRAVAUX FORESTIERS - ANNÉE 2017 - APPROBATION.

Le Conseil, en séance publique,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le taux horaire dont bénéficieront les étudiants désignés pour les travaux forestiers durant la période estivale 2017 ;

Vu l'article budgétaire N° 640/111-01 affecté aux dépenses de ce personnel pour l'année 2017, d'un montant de 9.000 euros ;

Vu la note de synthèse établie conformément à l'article L1122-13 §1, alinéa 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la législation en vigueur ;

Sur proposition du Collège communal,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/05/2017,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du **10/05/2017**,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'allouer aux étudiants qui seront affectés aux travaux forestiers le taux horaire de 6,18 € brut par heure hors charges patronales.

Article 2 : de couvrir cette dépense au moyen des crédits prévus à l'article N°640/111-01 du Budget de l'Exercice 2017 - Service Ordinaire.

ENTRÉE DE MONSIEUR EDDY FONTAINE

7) DIVERS

13) POSITION DU CONSEIL À L'ÉGARD DES DIFFÉRENTS POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE D'IDEFIN

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDEFIN du 21 juin 2017 par un courrier daté du 04 mai 2017 ;

Considérant que par une délibération du 13 juillet 2012, le Conseil communal a décidé de se retirer de l'Intercommunale IDEG en ce qui concerne la distribution d'électricité, avec effet au 1er janvier 2013, et de confier la distribution d'électricité pour l'ensemble de son territoire à l'Intercommunale AIESH, et ce à partir de la même date ;

Que cette décision est soumise à deux conditions suspensives : d'une part, la conclusion d'une convention avec l'Intercommunale AIESH prévoyant la prise en charge par l'Intercommunale de l'ensemble des sommes à payer par la Ville de Couvin ensuite du retrait de sa rationalisation, et d'autre part, la désignation de l'Intercommunale AIESH par le Gouvernement wallon en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité pour l'ensemble du territoire de la Ville ;

Considérant que la convention entre la Ville et l'Intercommunale AIESH a bien été conclue ;

Considérant que selon les statuts d'IDEFIN, toute Commune qui se retire d'IDEG est de plein droit simultanément démissionnaire de l'Intercommunale en ce qui concerne l'activité en cause ;

Que les statuts d'IDEFIN stipulent que la date de prise d'effet du retrait est la même qu'en ce qui concerne le retrait de l'Intercommunale de distribution IDEG ;

Considérant que la procédure d'expertise prévue au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et aux statuts de l'Intercommunale IDEFIN applicables en cas de retrait, est actuellement en cours ;

Considérant qu'au vu de la décision de retrait et de la procédure d'expertise en cours, il y a lieu de s'abstenir sur les différents points de l'ordre du jour de la réunion de l'Assemblée générale d'IDEFIN ;

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : **de voter CONTRE** les différents points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDEFIN du 21 juin 2017, objet de la convocation du 04 mai 2017 ;

Article 2 : de charger ses délégués de rapporter cette décision à l'Assemblée ;

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IDEFIN.

14) POSITION DU CONSEIL À L'ÉGARD DES DIFFÉRENTS POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU BEP CRÉMATORIUM

Le Conseil, en séance publique,

Considérant que la Commune de COUVIN est affiliée au BEP Crématorium ;

Considérant que notre Commune a été dûment convoquée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2017, par lettre datée du 28 avril 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les différents points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant les dispositions du décret du 19 juillet 2006 modifiant le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que notre Commune est représentée aux Assemblées Générales de ladite intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Considérant également que l'article L1523 – 12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil.

À défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale, provinciale ou de C.P.A.S. est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour suivant :

- Adhésion de la Commune de Philippeville à l'Intercommunale - Modifications statutaires.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 24 mai 2017 ;

Article 3 : de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et à ses représentants.

15) POSITION DU CONSEIL À L'ÉGARD DES DIFFÉRENTS POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU BEP CRÉMATORIUM

Le Conseil, en séance publique,

Considérant que la Commune de COUVIN est affiliée au BEP Crématorium ;

Considérant que notre Commune a été dûment convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2017, par lettre datée du 28 avril 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les différents points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant les dispositions du décret du 19 juillet 2006 modifiant le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que notre Commune est représentée aux Assemblées Générales de ladite intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Considérant également que l'article L1523 – 12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil.

À défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale, provinciale ou de C.P.A.S. est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour suivant :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016.
- Gouvernance et éthique en Wallonie.
- Approbation du Rapport d'activités 2016.
- Approbation des Comptes Annuels 2016 et du Rapport de Gestion 2016.
- Décharge à donner aux Administrateurs.
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 24 mai 2017 ;

Article 3 : de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et à ses représentants.

16) POSITION DU CONSEIL À L'ÉGARD DES DIFFÉRENTS POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU BEP ENVIRONNEMENT

Le Conseil, en séance publique,

Considérant que la Commune de COUVIN est affiliée au BEP Environnement ;

Considérant que notre Commune a été dûment convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2017, par lettre datée du 28 avril 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les différents points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant les dispositions du décret du 19 juillet 2006 modifiant le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que notre Commune est représentée aux Assemblées Générales de ladite intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Considérant également que l'article L1523 – 12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil.

À défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale, provinciale ou de C.P.A.S. est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour suivant :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016.
- Gouvernance et éthique en Wallonie.
- Approbation du Rapport d'activités 2016.
- Approbation des Comptes Annuels 2016 et du Rapport de Gestion 2016
- Décharge à donner aux Administrateurs.
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 24 mai 2017 ;

Article 3 : de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et à ses représentants.

17) POSITION DU CONSEIL À L'ÉGARD DES DIFFÉRENTS POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU BEP

Le Conseil, en séance publique,

Considérant que la Commune de COUVIN est affiliée au Bureau Économique de la Province de Namur ;

Considérant que notre Commune a été dûment convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2017, par lettre datée du 28 avril 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les différents points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant les dispositions du décret du 19 juillet 2006 modifiant le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que notre Commune est représentée aux Assemblées Générales de ladite intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Considérant également que l'article L1523 – 12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil.

À défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale, provinciale ou de C.P.A.S. est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour suivant :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016.
- Gouvernance et éthique en Wallonie.
- Approbation du Rapport d'activités 2016.
- Approbation des Comptes Annuels 2016 et du Rapport de Gestion 2016
- Décharge à donner aux Administrateurs.
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur.
- Désignation de Monsieur Freddy Cabaraux en qualité d'Administrateur représentant la Province en remplacement de Monsieur Eddy Fontaine.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 24 mai 2017 ;

Article 3 : de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et à ses représentants.

18) POSITION DU CONSEIL À L'ÉGARD DES DIFFÉRENTS POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU BEP EXPANSION ECONOMIQUE

Le Conseil, en séance publique,

Considérant que la Commune de COUVIN est affiliée au BEP Expansion Economique ;

Considérant que notre Commune a été dûment convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2017, par lettre datée du 28 avril 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les différents points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant les dispositions du décret du 19 juillet 2006 modifiant le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que notre Commune est représentée aux Assemblées Générales de ladite intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Considérant également que l'article L1523 – 12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil.

À défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de

délibération communale, provinciale ou de C.P.A.S. est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour suivant :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016.
- Gouvernance et éthique en Wallonie.
- Approbation du Rapport d'activités 2016.
- Approbation des Comptes Annuels 2016 et du Rapport de Gestion 2016
- Décharge à donner aux Administrateurs.
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur.
- Désignation de Monsieur Freddy Cabaraux en qualité d'Administrateur représentant la Province en remplacement de Monsieur Eddy Fontaine.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 24 mai 2017 ;

Article 3 : de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et à ses représentants.

19) POSITION DU CONSEIL À L'ÉGARD DES DIFFÉRENTS POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ORES

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale de ORES Assets du 22 juin 2017 par un courrier daté du 08 mai 2017 ;

Considérant que par une délibération du 13 juillet 2012, le Conseil communal a décidé de se retirer de l'Intercommunale IDEG en ce qui concerne la distribution d'électricité, avec effet au 1er janvier 2013, et de confier la distribution d'électricité pour l'ensemble de son territoire à l'Intercommunale AIESH, et ce à partir de la même date ;

Que cette décision est soumise à deux conditions suspensives : d'une part, la conclusion d'une convention avec l'Intercommunale AIESH prévoyant la prise en charge par l'Intercommunale de l'ensemble des sommes à payer par la Ville de Couvin ensuite du retrait de sa rationalisation, et d'autre part, la désignation de l'Intercommunale AIESH par le Gouvernement wallon en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité pour l'ensemble du territoire de la Ville ;

Considérant que la convention entre la Ville et l'Intercommunale AIESH a bien été conclue ;

Considérant que la procédure d'expertise prévue au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et aux statuts de l'Intercommunale IDEG applicables en cas de retrait, est actuellement en cours ;

Considérant qu'au vu de la décision de retrait et de la procédure d'expertise en cours, il y a lieu de s'abstenir sur les différents points de l'ordre du jour de la réunion de l'Assemblée générale de ORES Assets ;

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : **de voter CONTRE** les différents points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de ORES Assets du 22 juin 2017, objet de la convocation du 08 mai 2017.

Article 2 : de charger ses délégués de rapporter cette décision à ladite Assemblée.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale ORES Assets.

20) POSITION DU CONSEIL À L'ÉGARD DES DIFFÉRENTS POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DES SPORTS DU SUD-NAMUROIS ET DU SUD-HAINAUT

Le Conseil, en séance publique,

Considérant que la Commune de COUVIN est affiliée à l'Association Intercommunale des Sports du Sud-Namurois et du Sud-Hainaut ;

Considérant que notre Commune a été dûment convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 22 juin 2017, par lettre datée du 11 mai 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
Considérant les différents points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
Considérant les dispositions du décret du 19 juillet 2006 modifiant le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;
Considérant que notre Commune est représentée aux Assemblées Générales de ladite intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;
Considérant également que l'article L1523 – 12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil.
À défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.
Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale, provinciale ou de C.P.A.S. est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour suivant :

- Constitution du bureau de l'Assemblée Générale - Nomination de deux scrutateurs ;
- Lecture et approbation du projet de procès-verbal de l'Assemblée Générale en date du 15 décembre 2016.
- Analyse du rapport de gestion pour l'année 2016 élaboré en CA du 04 mai 2017.
- Analyse des comptes annuels de l'exercice 2016 (bilan, compte de résultat et annexes) arrêtés par le CA du 04 mai 2017.
- Rapport de gestion du réviseur, Monsieur Louis-François BINON.
- Approbation des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)
- 1) Décharge de leur mandat à donner aux Administrateurs.
- 2) Décharge de son mandat à donner au réviseur.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 24 mai 2017 ;

Article 3 : de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et à ses représentants.

21) INTERVENTIONS DIVERSES

Le Conseil, en séance publique,

Monsieur le Bourgmestre informe que le Conseil de Viroinval vient de décider de solliciter la modification de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la SWDE du 30/05/2017 en demandant l'ajout d'un pont relatif à la non intervention dans la facture des citoyens touchés par le problème d'eau impropre à la consommation de juillet 2016.

Le Conseil demande qu'un courrier soit adressé à la SWDE dans le même sens que celui de Viroinval.

**SORTIE DE MONSIEUR RAYMOND DOUNIAUX. MONSIEUR MAURICE JENNEQUIN ASSURE LA PRÉSIDENTE DE LA SÉANCE.
SORTIE DE MESSIEURS ROLAND NICOLAS ET EDDY FONTAINE.**

Monsieur le Président LEVE la séance.

APPROUVE LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL EN SÉANCE DU 20 JUIN 2017.

La Directrice générale,

Le Président,

I. CHARLIER.

R. DOUNIAUX.